



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 8 juillet 2021

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mercredi 23 juin 2021**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal n°02-2021 ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude du projet ;
le rapport de la commission des finances ;
l'amendement au préavis 02-2021

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder la demande de crédit de Fr. 205'000.- pour l'étude de la création de nouveaux locaux destinés à l'UAPE
2. de l'autoriser à financer ce crédit par un emprunt de Fr. 205'000.- aux meilleures conditions du marché
3. d'accepter que l'amortissement de cette dépense se fasse dans le cadre du coût global de la future construction
4. de prendre acte que ce crédit entraînera des charges d'exploitation annuelles d'un montant estimé à Fr 7'000.-.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président



Eric Marchese



Le secrétaire



Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).